



# LA SECONDE CHANCE

---

# QU'EST-CE QUE LA SECONDE CHANCE ?

---

## 1. LE TEXTE DE REFERENCE

---

La « seconde chance » est définie à l'article 12 du nouvel arrêté licence (30 juillet 2018) : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037291166&categorieLien=id>

« Cette seconde chance peut prendre la forme :

- 1° D'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale ;
- 2° Ou, en cas d'évaluation continue intégrale, être comprise dans ses modalités de mise en œuvre.

Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études prévu à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé il bénéficie de droit d'une évaluation de substitution organisée par les établissements dans des conditions arrêtées par la commission de la formation et de la vie universitaire. »

Cet alinéa reste très hermétique et demande à être explicité par des cas pratiques qui permettent de mieux visualiser les possibilités qu'il ouvre en matière d'évaluation. Les exemples qui suivent constituent donc en un sens l'ébauche d'un guide pratique qui a vocation à être enrichi avec vos propres idées ou expérimentations.

Les mêmes modalités peuvent être utilisables dans le cadre des Masters.

## 2. EXEMPLES D'APPLICATION DU PRINCIPE DE « SECONDE CHANCE »

---

### FORME 1 : « UNE EVALUATION SUPPLEMENTAIRE ORGANISEE APRES PUBLICATION DES RESULTATS DE L'EVALUATION INITIALE »

Dans ce cadre, la seconde chance ne s'adresse qu'aux étudiants n'ayant pas validé la session 1. Elle ne concerne pas les étudiants estimant pouvoir améliorer une note  $\geq 10$ , ou une note compensée (au sein d'un bloc, ou d'une UE).

On parle donc de la publication des résultats suivant le jury de session 1, et d'une évaluation supplémentaire reprenant la forme de la traditionnelle « session de rattrapage », qui permet à l'étudiant de conserver la meilleure note entre la session 1 et la session de rattrapage.

Dans ce dispositif, il n'y a plus obligation de deux semaines incompressibles entre l'affichage des résultats de licence et le démarrage des épreuves.

### EXEMPLE 1 : SCHEMA TRADITIONNEL

Chaque UE ou EC donne lieu à une épreuve de session de rattrapage, dont la modalité peut être différente de celle de la session 1.

### **EXEMPLE 2 : REGROUPEMENTS DES EC**

En session de rattrapage, il est possible de remplacer la note de plusieurs EC de session 1 par une note unique, correspondant à l'évaluation commune de plusieurs EC.

### **EXEMPLE 3 : REGROUPEMENT DES UE**

En session de rattrapage, il est possible de remplacer la note de plusieurs UE de session 1 par une note unique, correspondant à l'évaluation commune de plusieurs UE.

### **EXEMPLE 4 : REGROUPEMENT PAR BLOCS DE COMPETENCES**

L'étudiant n'ayant pas validé un bloc de compétences peut présenter un dossier sur une thématique choisie par l'enseignant afin d'apporter la preuve de son niveau de compétences.

## **FORME 2 : « EN CAS D'ÉVALUATION CONTINUE INTEGRALE, LA SECONDE CHANCE PEUT ÊTRE COMPRISE DANS SES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE »**

### **EXEMPLE 1**

Supprimer la note minimale entre plusieurs notes obtenues par l'étudiant dans son contrôle continu.

### **EXEMPLE 2**

Proposer un devoir supplémentaire après la réalisation de tous les devoirs de CCI mais avant le jury de session 1. La note obtenue à ce devoir pourra :

- a. remplacer une des notes du CC ;
- b. ou remplacer la moyenne du CC ;
- c. ou s'ajouter au calcul de la moyenne du CC.

Ce devoir supplémentaire peut revêtir diverses modalités. Par exemple, il peut être demandé un rendu commun à plusieurs, sur une des thématiques ayant posé difficulté au groupe.

### **EXEMPLE 3**

Autoriser un « aller-retour » supplémentaire dans le rendu de projets ou de mémoires, si le travail est encore insuffisamment abouti.

### **EXEMPLE 4**

Dans le cas où on introduit un examen terminal dans le CCI, proposer comme moyenne de l'UE la meilleure des deux notes à disposition : la note de l'examen terminal (ET); la note obtenue par moyenne des notes du CCI incluant (ou non) l'examen terminal (CCI).

[Note UE = max (ET, CCI)]